

Le guide du bonus incitatif à l'écoconception

2022

TARIF

Vos efforts en écoconception d'emballage pourraient
vous permettre d'obtenir un crédit sur votre contribution!

Table des matières

3	Contexte
4-5	Une approche simplifiée et améliorée
6-7	La réduction à la source Réduction de la masse et/ou du volume Conception pour la réutilisation
8-9	Approvisionnement Intégration du contenu recyclé Pratiques en achat local
10-11	Recyclabilité Élimination d'un composant pour tendre vers le monomatériau Élimination ou substitution d'une matière problématique Amélioration du potentiel de recyclabilité
12-13	Communication Affichage d'une autodéclaration environnementale Affichage d'un étiquetage environnemental (certification reconnue) Affichage d'instructions de tri
14	Réalisation d'une étude de cas
15-16	Exemples de cas fictifs
17	Lexique
18	Références

L'écoconception au cœur de la modernisation de la collecte sélective

ÉEIQ a mis sur pied le projet pilote de **bonus incitatif à l'écoconception** en 2021 pour appuyer les entreprises engagées dans l'écoconception de contenants et d'emballages (CE), mais aussi pour en inciter d'autres à emboîter le pas.

La **modernisation de la collecte sélective** permettra aux entreprises de jouer un rôle de premier plan sur le système et sa gestion, en partenariat avec les municipalités. Elles deviendront ainsi responsables des contenants, des emballages et des imprimés qu'elles mettent en marché, de leur conception à leur gestion en fin de vie par le recyclage. L'intégration du bonus incitatif à l'écoconception vise donc à **écomoduler le Tarif** afin de passer à une tarification davantage en lien avec l'impact de la matière tout au long de la chaîne de valeur.

Les objectifs du projet pilote:

- Reconnaître des démarches d'écoconception de CE mis en marché **durant l'année civile 2021**;
- Documenter les **stratégies**, les défis et les pistes de solutions en écoconception;
- Identifier les **gains environnementaux**, ainsi que les retombées positives sur le plan social et économique;
- **Communiquer** les démarches des entreprises qui obtiennent un bonus.

Ce guide présente les modalités du bonus, ainsi que la description des actions d'écoconception éligibles.

Pour tous les détails du projet pilote ou pour soumettre une demande, veuillez consulter la **[page du bonus](#)**.

Une approche simplifiée et améliorée

La première année du projet pilote de bonus a permis à ÉEQ de faire des apprentissages et d'y apporter plusieurs améliorations. La démarche pour soumettre une demande a été simplifiée et la hauteur du bonus disponible a été majorée.

- Le pourcentage de bonus disponible est augmenté à **50% de la contribution payable** du CE visé.
- Un **montant maximal de 25 000\$** pourra être accordé pour chaque demande de bonus.
- Une entreprise pourra soumettre plusieurs demandes de bonus et ainsi obtenir un **bonus maximal de 60 000\$**.
- Un **montant plancher de bonus de 5 000\$** par entreprise ou plafonné à la contribution totale de l'entreprise si inférieure à 5 000\$, pourra être accordé si la ou les demandes sont jugées admissibles par ÉEQ.

Le bonus incitatif à l'écoconception repose sur dix actions d'écoconception réparties sous quatre thématiques, chacune associée à un bonus de 20% de contribution payable du CE visé. Un bonus additionnel de 10% peut être accordé pour la réalisation d'une étude de cas.

Une entreprise qui soumet une demande de bonus doit indiquer les actions d'écoconception qui ont été réalisées dans le formulaire de demande. Elle doit également spécifier si elle souhaite que sa démarche fasse l'objet d'une étude de cas publiée sur le **Portail Écoconception**. Elle pourra ainsi cumuler des bonus jusqu'à l'obtention d'un bonus maximal de 50%.

À noter

Les CE composés des matières suivantes ne sont pas admissibles au bonus incitatif à l'écoconception:

- × Bois et liège
- × Polychlorure de vinyle (PVC)
- × Acide polylactique (PLA) et autres plastiques dégradables
- × Bombes aérosol en acier
- × Céramique

Toutefois, l'élimination ou la substitution vers une matière acceptée dans la collecte sélective pourrait être admissible au bonus!

20%
de bonus

Réduction à la source

- Réduction de la masse et/ou du volume
- Conception pour la réutilisation

20%
de bonus

Approvisionnement

- Intégration de contenu recyclé
- Pratiques en achat local

20%
de bonus

Recyclabilité

- Élimination d'un composant pour tendre vers le monomatériau
- Élimination ou substitution d'une matière problématique
- Amélioration du potentiel de recyclabilité

20%
de bonus

Communication

- Affichage d'une autodéclaration environnementale
- Affichage d'un étiquetage environnemental (certification reconnue)
- Affichage d'instructions de tri

10%
de bonus

Réalisation d'une étude de cas

Bonus maximal de 50%

La réduction à la source

La réduction à la source est la première étape de la stratégie des 3RV à considérer pour réduire son impact environnemental. Au niveau des contenants et des emballages, réduire la consommation à la source signifie utiliser moins de matières afin de tendre vers le « juste emballage » et ainsi réduire les impacts associés à la production.

Réduction de la masse et/ou du volume

Un emballage suffisant et performant (le juste emballage) est conçu avec la bonne quantité de matériaux pour assurer la protection du produit, tout en évitant le suremballage.

Modalités et critères d'acceptation

Ce bonus s'applique lorsque l'entreprise a réduit la masse et/ou le volume du CE visé, par l'une des stratégies suivantes :

- Amélioration du ratio emballage/produit
- Réduction du vide technique

Pour être éligible :

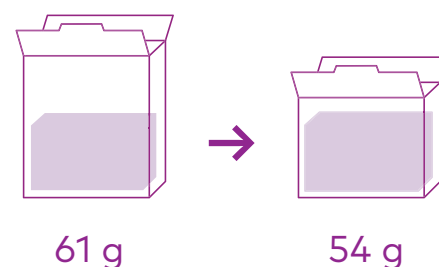
- La masse et/ou le volume total du CE visé **doit avoir été réduit** d'au moins 3% par rapport à l'année précédente.
- Cette action **ne doit pas entraîner** de transfert de masse du CE visé vers un emballage secondaire ou tertiaire, ou nuire à sa recyclabilité.

Démarches admissibles

- × Nouveau produit
- ✓ Optimisation d'un emballage existant

Exemple

Réduction de la masse d'une boîte de carton par la réduction du vide technique (même quantité de produit emballé).



Pièces justificatives

(à fournir sur demande seulement)

- Fiche technique représentant la masse et/ou volume avant/après optimisation
- Tout document permettant de valider la masse et/ou volume avant/après optimisation jugé acceptable par ÉEQ

Conception pour la réutilisation

La réutilisation ou le réemploi d'un emballage permet de prolonger sa durée de vie utile et d'éviter la production d'un nouvel emballage, ainsi que les impacts associés.

Modalités et critères d'acceptation

Ce bonus s'applique lorsque l'entreprise a commercialisé le CE visé afin de permettre la réutilisation, par l'une des stratégies suivantes :

- CE utilisé comme recharge (ex. : produit concentré, grand format)
- CE pouvant être réutilisé dans des stations de remplissage (ex. : vrac)

Pour être éligible :

- L'indication de recharge **doit être** affichée sur le CE visé.
- Les stations de remplissage **doivent être** de même marque que le CE visé et établies durant l'ensemble de l'année tarifaire. L'entreprise doit faire la promotion de l'existence de stations de remplissage.

À noter

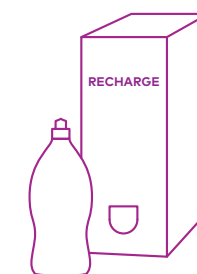
- × Les CE réutilisés sous une forme de consigne privée ne sont pas admissibles.
- × Les CE de type grand format économique pouvant être utilisés seuls ne sont pas admissibles.

Démarches admissibles

- ✓ Nouveau produit
- ✓ Optimisation d'un emballage existant

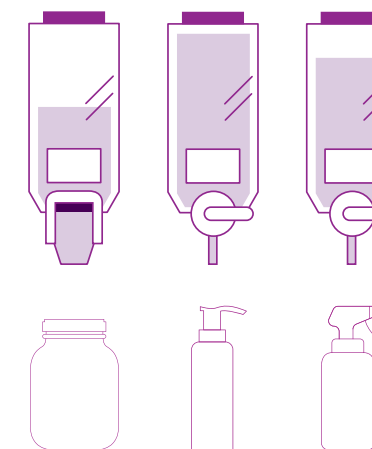
Exemples

Contenant de recharge.



→ Le bonus s'applique aux quantités de CE de recharge mis en marché.

Contenants commercialisés pour être réutilisés à des stations de remplissage.



→ Le bonus s'applique aux quantités de CE réutilisable mis en marché.

Pièces justificatives

(à fournir sur demande seulement)

- Preuve que le CE est commercialisé comme recharge (ex. : Image du CE visé sur lequel apparaît l'information)
- Preuve de l'existence d'un système de recharge opérationnel, de même marque que le CE visé, établi au Québec, durant l'année de référence (ex. : Image ou URL de la page web sur laquelle apparaît l'information)

Approvisionnement

Des impacts environnementaux et sociaux sont générés à travers la chaîne d'approvisionnement. Le choix des matériaux et des fournisseurs constitue le point de départ d'une foule d'opportunités afin d'améliorer la performance des CE et méritent une attention particulière.

Intégration du contenu recyclé

Les CE faits de contenu recyclé permettent de donner une nouvelle vie aux matériaux récupérés, et évitent les impacts liés à l'extraction de matières vierges.

Modalités et critères d'acceptation

Ce bonus s'applique lorsque l'entreprise a intégré du contenu recyclé (postconsommation ou postindustriel) dans le CE visé.

Pour être éligible, le contenu recyclé du CE visé **doit rencontrer** les seuils minimums suivants:

CE de papier/carton	30%
CE de plastique	15%
CE de verre	30%
CE d'aluminium	70%
CE d'acier	30%

À noter

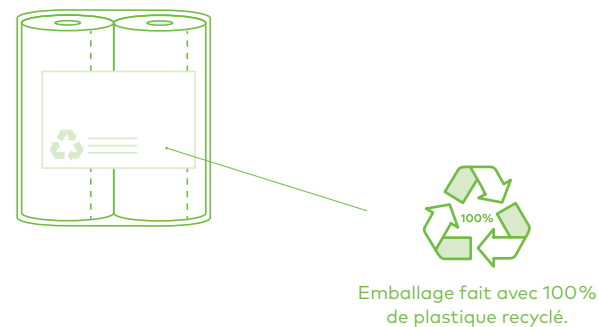
- × Les CE déjà visés par une demande de crédit contenu recyclé postconsommation (CCR) ne sont pas admissibles.

Démarches admissibles

- ✓ Nouveau produit
- ✓ Optimisation d'un emballage existant

Exemple

Pellicule fabriquée à partir de plastique recyclé.



Pièces justificatives

(à fournir sur demande seulement)

- Preuve attestant du pourcentage de contenu recyclé et de sa provenance

Pratiques en achat local

L'industrie manufacturière localisée au Québec présente plusieurs avantages; elle favorise l'économie locale, un transport sur des circuits courts, une meilleure traçabilité de la matière dans la chaîne d'approvisionnement et le respect des lois et des normes québécoises et canadiennes.

Modalités et critères d'acceptation

Ce bonus s'applique lorsque le CE visé, mis en marché par l'entreprise, a été fabriqué au Québec.

Pour être éligible:

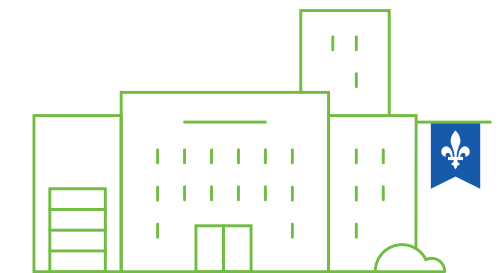
- Le processus de fabrication (ce qui inclut la mise en forme, l'étiquetage, l'impression, etc.) du CE visé **doit avoir eu lieu** sur le territoire du Québec.

Démarches admissibles

- ✓ Nouveau produit
- ✓ Optimisation d'un emballage existant

Exemple

Manufacturier d'emballage situé au Québec.



Pièces justificatives

(à fournir sur demande seulement)

- Preuve du manufacturier que le processus de mise en forme est localisé au Québec

Recyclabilité

La recyclabilité d'un contenant ou d'un emballage dépendra de plusieurs facteurs dont sa capacité d'être bien trié et mis en ballot en centre de tri, l'existence de débouchés pour ses matériaux, et la présence de composants problématiques (ex. additifs, encres, colles, types d'étiquettes, etc.) lors du conditionnement et du recyclage.

À noter

Les CE composés des matières suivantes ne sont pas admissibles au bonus recyclabilité:

- ✗ Plastiques stratifiés
- ✗ Pellicules HDPE et LDPE
- ✗ Sacs d'emplettes de pellicules HDPE, LDPE
- ✗ Polystyrène expansé alimentaire
- ✗ Polystyrène expansé de protection
- ✗ Polystyrène non expansé

Ces matières peuvent être difficiles à recycler et ne sont actuellement pas acceptées par tous les centres de tri au Québec. La modernisation de la collecte sélective pourrait faire évoluer cette situation au cours des prochaines années. Restez à l'affût!

Élimination d'un composant pour tendre vers le monomatériau

Les CE constitués d'un seul matériau permettent de faciliter leur récupération, leur tri et évitent la contamination de la matière destinée au conditionnement et au recyclage.

Modalités et critères d'acceptation

Ce bonus s'applique lorsque l'un ou plusieurs composants du CE visé, fabriqués d'une matière différente de la matière principale, ont été éliminés.

Pour être éligible:

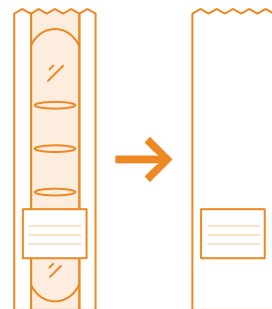
- L'élimination d'un ou de plusieurs composants **ne doit pas nuire** aux fonctions essentielles du CE et doit favoriser une amélioration de la recyclabilité (collecte, tri, conditionnement, recyclage).
- Le CE visé **doit être listé** comme étant «acceptée sur l'ensemble du territoire québécois» dans la **Liste des matières acceptées pour la période de transition**.

Démarches admissibles

- ✗ Nouveau produit
- ✓ Optimisation d'un emballage existant

Exemple

Sac de papier avec fenêtre de plastique remplacé par un sac sans fenêtre.



Pièces justificatives

- (à fournir sur demande seulement)
- Image du CE visé avant et après optimisation

Élimination ou substitution d'une matière problématique

Certains matériaux sont non recyclables, peu recyclés localement ou peuvent agir comme perturbateur au niveau de la collecte, du tri, du conditionnement et du recyclage. Ces matériaux posent généralement des enjeux de capacité de traitement par les centres de tri et/ou par rapport au développement de marchés.

Modalités et critères d'acceptation

Ce bonus s'applique lorsque l'entreprise a éliminé ou substitué une matière nuisant à la recyclabilité du CE visé.

Pour être éligible:

- La substitution de matière **doit être** vers une matière acceptée sur l'ensemble du territoire québécois dans la collecte sélective.
- Cette action **ne doit pas nuire** aux fonctions essentielles de l'emballage ou entraîner de transfert de masse vers un emballage secondaire ou tertiaire.

À noter

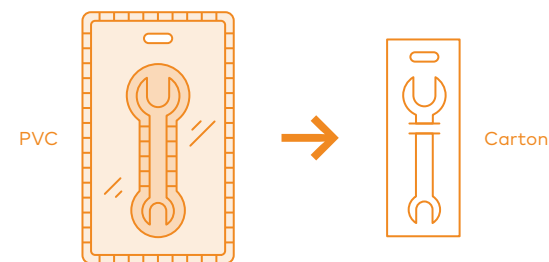
Une matière est définie comme problématique si elle est visée par un malus par ÉEQ (ex.: PLA, PVC) ou identifiée comme problématique dans un guide international de recyclabilité (ex.: **Règles d'or de la conception, APR Design® Guidance**).

Démarches admissibles

- ✗ Nouveau produit
- ✓ Optimisation d'un emballage existant

Exemple

Emballage de type coque en PVC remplacé par un emballage en carton.



Pièces justificatives

- (à fournir sur demande seulement)
- Image du CE visé avant et après optimisation
 - Fiche technique du CE visé avant et après optimisation

Amélioration du potentiel de recyclabilité

La recyclabilité d'un CE ne se limite pas qu'au choix d'une matière acceptée dans la collecte sélective. La forme, la couleur, les additifs utilisés dans la matière dominante de même que dans les composants d'emballages comme les étiquettes, colles et systèmes de fermeture peuvent influencer son potentiel de recyclabilité.

Modalités et critères d'acceptation

Ce bonus s'applique lorsque l'entreprise a augmenté le potentiel de recyclabilité du CE visé par des actions d'optimisation de la conception reconnues et vérifiables.

Pour être éligible:

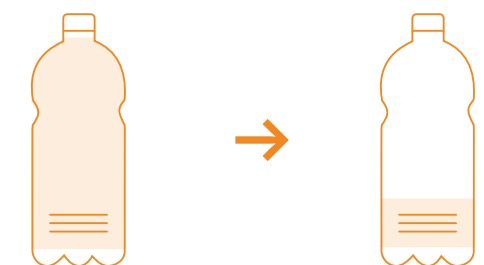
- Les actions d'optimisation **doivent s'appuyer** sur des lignes directrices internationales reconnues (ex.: **Règles d'or de la conception, APR Design® Guidance**) et/ou être vérifiables par des tests (ex.: tests de repulpabilité ou de recyclabilité).
- Le CE visé **doit être listé** comme étant accepté sur l'ensemble du territoire québécois dans la **Liste des matières acceptées pour la période de transition**.

Démarches admissibles

- ✗ Nouveau produit
- ✓ Optimisation d'un emballage existant

Exemple

Modification de la taille et de la matière d'une étiquette sur une bouteille.



Étiquette intégrale non-compatible au recyclage.

Étiquette réduite compatible au recyclage et permettant l'identification de la bouteille en centre de tri.

Pièces justificatives

(à fournir sur demande seulement)

- Image du CE visé avant et après optimisation
- Narratif quant aux optimisations réalisées en lien avec la norme ou le guide de référence
- Rapport de tests ou de validation réalisés sur le terrain (si applicable)

Communication

La communication est une action transversale de toute démarche d'écoconception, puisqu'elle fait la promotion des engagements et des actions pris dans la volonté d'améliorer la performance environnementale des contenants et des emballages.

Affichage d'une autodéclaration environnementale

Une autodéclaration environnementale est une allégation faite par le fabricant ou toute autre entité qui en fait la promotion et qui n'est pas vérifiée par une tierce partie indépendante. Elle doit cependant se baser sur des données exactes, précises et vérifiables qui peuvent être validées sur demande.

Modalités et critères d'acceptation

Ce bonus s'applique lorsque l'entreprise a apposé une autodéclaration environnementale exacte, précise et vérifiable directement sur le CE visé ou à travers un autre média (ex.: page web, publicité, etc.).

Pour être éligible:

- L'allégation **doit concerner** le CE visé.
- L'autodéclaration **doit s'appuyer** sur le **guide de communication** publié par ÉEQ et respecter les principes de la norme ISO 14021.

À noter

- ✗ L'affichage des codes d'identification des résines n'est pas admissible.
- ✗ L'affichage du ruban de Möbius sans déclaration explicative additionnelle n'est pas admissible.

Démarches admissibles

- ✓ Nouveau produit
- ✓ Optimisation d'un emballage existant

Exemple

Description des bénéfices environnementaux obtenus par la démarche d'écoconception



«Ce nouveau sachet utilise 9% moins de plastique que l'ancien et sa fabrication émet 18% moins de gaz à effet de serre.»

Pièces justificatives

(à fournir sur demande seulement)

- Image ou fiche d'impression du CE visé, ou du média où apparaît l'autodéclaration
- Preuves permettant de vérifier le contenu de l'autodéclaration

Affichage d'un étiquetage environnemental (certification reconnue)

Un étiquetage environnemental est encadré par un programme de certification reconnu. Son utilisation implique qu'il répond à des exigences préétablies et que la performance alléguée soit vérifiée par une tierce partie indépendante.

Modalités et critères d'acceptation

Ce bonus s'applique lorsque l'entreprise a apposé un étiquetage environnemental sur le CE visé ou à travers un autre média (ex.: page web, publicité, etc.).

Pour être éligible:

- La certification **doit concerner** le CE visé.
- L'étiquetage environnemental **doit être encadré** par un programme de certification reconnu et vérifié par une tierce partie indépendante.

À noter

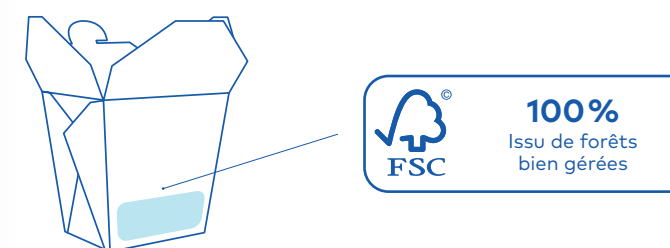
- ✗ Les CE ayant un ou plusieurs composants de PLA ou autres plastiques dégradables ne sont pas admissibles.

Démarches admissibles

- ✓ Nouveau produit
- ✓ Optimisation d'un emballage existant

Exemple

Mention de la certification FSC sur un contenant de fibres.



Pièces justificatives

(à fournir sur demande seulement)

- Image ou fiche d'impression du CE visé ou du média où apparaît la certification
- Document d'attestation du programme de certification, avec sa date de validité

Affichage d'instructions de tri

Les instructions de tri indiquent la façon de gérer chaque composant du CE en fin de vie pour favoriser le bon geste de tri par le consommateur. Elles peuvent prendre la forme d'un court énoncé ou d'un pictogramme clair.

Modalités et critères d'acceptation

Ce bonus s'applique lorsque l'entreprise a affiché des instructions de tri sur le CE visé.

Pour être éligible:

- Les instructions de tri **doivent porter** sur le CE visé.
- Les instructions de tri **doivent être représentatives** de la réalité du système de collecte sélective au Québec.

À noter

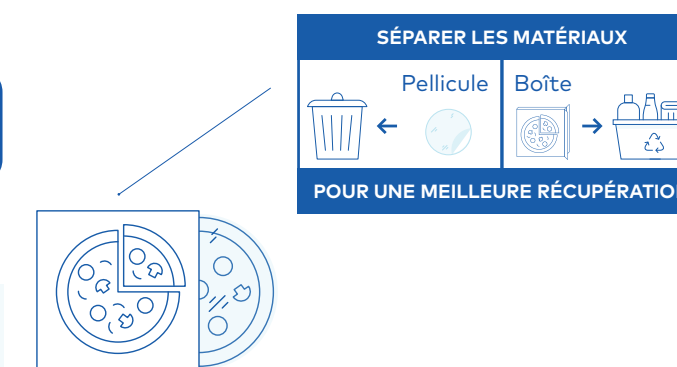
- ✗ Les instructions de tri vers d'autres modes de valorisation que la collecte sélective ne sont pas admissibles (ex.: compostage).
- ✗ L'affichage des codes d'identification des résines n'est pas admissible.
- ✗ L'affichage du ruban de Möbius sans déclaration explicative additionnelle n'est pas admissible.

Démarches admissibles

- ✓ Nouveau produit
- ✓ Optimisation d'un emballage existant

Exemple

Utilisation de pictogrammes et de mentions explicatives pour indiquer comment trier les différentes matières.



Pièces justificatives

(à fournir sur demande seulement)

- Image ou fiche d'impression du CE visé où apparaissent les instructions de tri

Réalisation d'une étude de cas

Ce bonus additionnel vise à récompenser les entreprises qui partagent la démarche d'écoconception du CE visé sur le **Portail Écoconception** par le biais d'une étude de cas. En plus d'obtenir un bonus additionnel, la réalisation d'une étude de cas permet de partager votre expérience et de participer à la diffusion des bonnes pratiques.

La réalisation d'une étude de cas implique la transmission de données supplémentaires:

- Dans le cas d'un nouveau produit, l'étude de cas sera descriptive et portera sur les objectifs de la démarche, les défis rencontrés, les bénéfices, ainsi que les principales actions réalisées;
- Dans le cas d'un emballage existant optimisé, l'étude de cas sera comparative (avec le CE original) et impliquera la réalisation d'un bilan de gaz à effet de serre (GES) à l'aide de l'outil **OptimAction**.

OptimAction

OptimAction est un outil qui permet de calculer les bénéfices environnementaux nets associés aux améliorations réalisées sur un CE optimisé selon divers indicateurs (ex.: réduction des émissions de GES, augmentation du contenu recyclé, augmentation du taux de récupération, diminution de la quantité de matériaux utilisés, diminution du ratio emballage/produit et optimisation du transport).

Modalités et critères d'acceptation

Ce bonus s'applique lorsque l'entreprise s'engage à réaliser une étude de cas d'une démarche d'écoconception du CE visé.

Pour être éligible:

- Avoir transmis le formulaire de collecte des données dans un délai de trois mois suivant l'avis d'admissibilité de la demande de bonus.

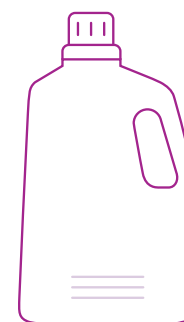
Démarches admissibles

- ✓ Nouveau produit
- ✓ Optimisation d'un emballage existant

Pièces justificatives

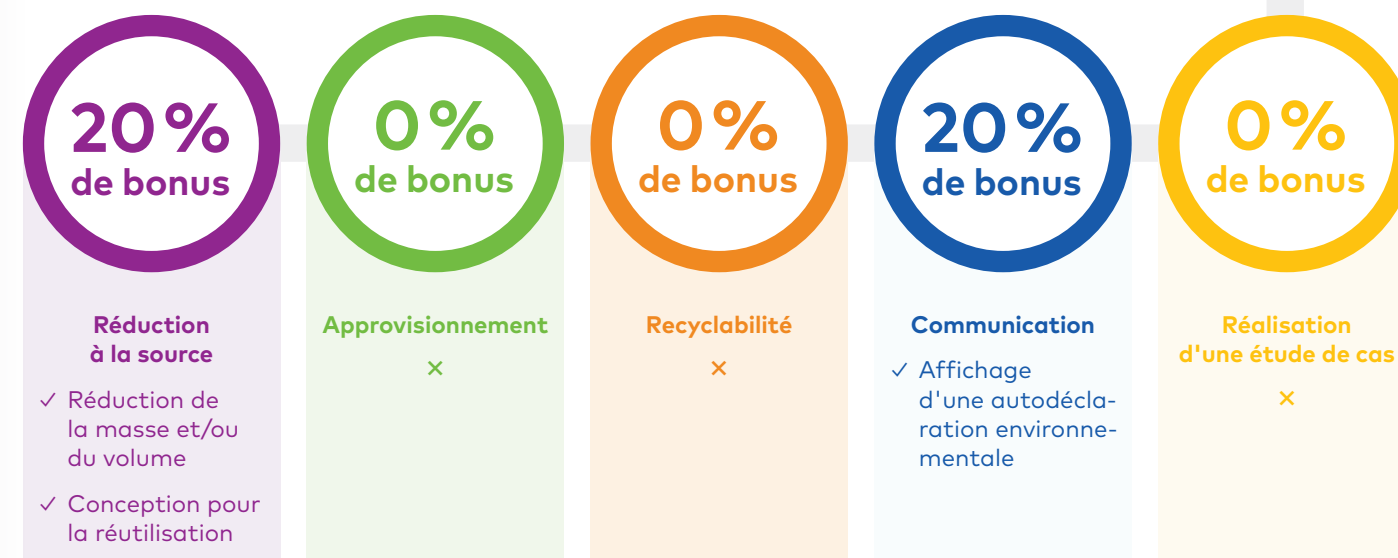
- Formulaire de collecte des données OptimAction
- Formulaire de collecte des données qualitatives

Exemples de cas fictifs: Contenant de détergent.



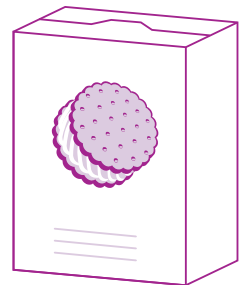
Actions d'écoconception réalisées

- Réduction de la masse de la bouteille
- Emballage réutilisable dans des stations de remplissage
- Affichage d'une autodéclaration environnementale



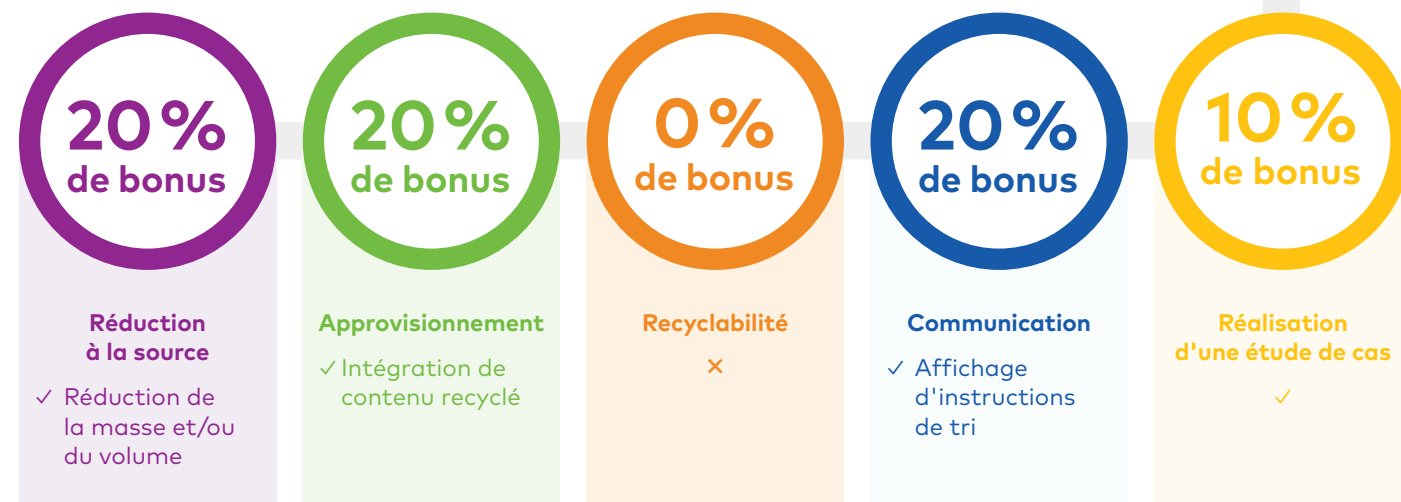
Exemples de cas fictifs:

Emballage de sandwiches à la crème glacée.



Actions d'écoconception réalisées

- Réduction du vide technique
- Intégration de contenu recyclé
- Affichage d'instructions de tri
- Réalisation d'une étude de cas



Lexique

3RV

Hiérarchie des actions à privilégier pour une saine gestion des matières résiduelles, soit la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation.

Bilan GES

Estimation des émissions de gaz à effet de serre avant et après la démarche d'optimisation du contenant ou de l'emballage. Le calcul de cet indicateur est basé sur la méthode d'analyse du cycle de vie simplifiée et repose sur la norme ISO 14040/44.

Bonus

Octroi d'un crédit à la contribution payable des matières visées afin de reconnaître les bonnes pratiques d'écoconception et visant l'amélioration de la collecte, du tri, du conditionnement et du recyclage.

Consigne

Mode de récupération utilisant la perception d'une somme d'argent à l'achat d'un produit, remboursable en totalité ou partiellement, pour en favoriser la récupération après consommation.

Contenu recyclé postconsommation

Matières qui sont générées par les consommateurs, récupérées par la collecte sélective et réintroduites dans le processus de fabrication pour leur donner une deuxième vie.

Contenu recyclé postindustriel

Matières provenant d'un site de production, qui sont détournées du flux des déchets industriels et réintroduites dans le processus de fabrication.

Écomodulation du Tarif

Approche visant à moduler la formule de tarification de la contribution d'un éco-organisme par l'ajout de critères environnementaux.

Emballage primaire

Un emballage primaire réfère à l'emballage qui contient le produit mis en vente et avec lequel le consommateur repartira. C'est donc celui qui est directement en contact avec le produit. Il peut y avoir plusieurs couches d'emballage primaire.

Emballage secondaire

L'emballage secondaire constitue un deuxième niveau d'emballage. Il est utilisé pour regrouper les emballages primaires afin d'en faciliter la manutention en magasin. C'est la boîte qu'on ouvre avant de placer tous les produits sur les tablettes.

Emballage tertiaire

L'emballage tertiaire réfère au matériel d'emballage utilisé à des fins de transport et de manutention. Il est important de le considérer, car il protège les produits à l'étape du transport et évite les pertes ou les bris qui engendrent un plus grand impact environnemental.

Malus

Imposition d'une pénalité à la contribution payable des matières visées qui ne disposent pas de filières de recyclage ou qui sont identifiées comme perturbateurs au niveau de la collecte, du tri, du conditionnement et du recyclage.

Matière problématique dans la collecte sélective

Matière difficile à recycler, peu recyclée localement ou pouvant agir comme perturbateur au niveau de la collecte, du tri, du conditionnement et du recyclage.

Monomatériau

Contenant ou emballage constitué d'un seul matériau.

Ratio emballage/produit

Le ratio de la masse totale de tous les composants d'un contenant ou d'un emballage par rapport à la masse du produit emballé. Plus le ratio est faible, plus l'emballage est optimisé.

Traçabilité

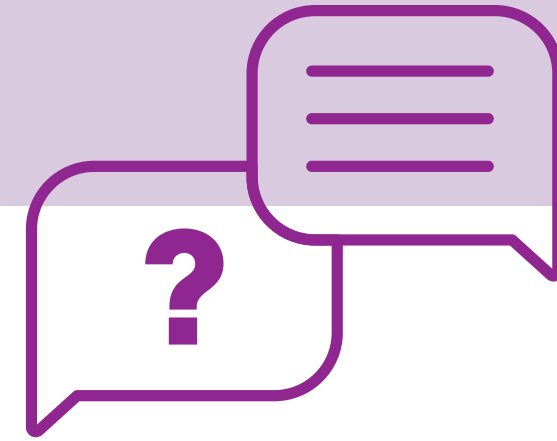
Capacité à suivre le cheminement d'une matière à chaque étape dans la chaîne d'approvisionnement, de la provenance des matières premières, au processus de fabrication et de distribution jusqu'à la gestion en fin de vie.

Vide technique

Espace intérieur d'un contenant ou d'un emballage qui n'est pas occupé par le produit lui-même. Cette espace peut être vide ou occupée par du matériel de rembourrage.

Références

- APR – The Association of Plastic Recyclers (2022). *APR Design® Guidance*. En ligne: <https://plasticsrecycling.org/apr-design-guide>
- CGF – The Consumer Goods Forum (2011). *Global Protocol on Packaging Sustainability 2.0*.
- ÉEQ – Éco Entreprises Québec (2021). *Communiquez adéquatement: petit guide utile à propos de l'écoconception d'emballage*. En ligne: <https://ecoconception.eeq.ca/fr-ca/gerer-mon-projet/outils>
- ÉEQ (2021). *Liste des matières acceptées pour la période de transition. Transition vers la REP collecte sélective*. En ligne: https://www.eeq.ca/wp-content/uploads/EEQ_Liste_MatieresSimplifiees_Fr_VF.pdf
- ÉEQ (2022). *OptimAction. Méthodologie*.
- FSC (2020). *Guide pour l'usage de la marque FSC®*.
- ISO - Organisation internationale de normalisation (2016). *ISO 14021:2016 – Marquage et déclarations environnementaux – Autodéclarations environnementales (Étiquetage de type II)*.
- PCP – Pacte canadien sur les plastiques (2022). *Directives canadiennes sur les règles d'or de conception*. En ligne: <https://goldendesignrules.plasticspact.ca/fr/#gdresources>
- RECYC-QUÉBEC (2022). *Lexique*.



Des questions? Contactez-nous!

Consultez notre **foire aux questions**, vous y trouverez réponse à vos interrogations.

Votre question n'y est pas?

L'équipe **Écoconception et économie circulaire** est disponible pour y répondre et vous accompagner dans votre demande de bonus.

**Éco
Entreprises
Québec**

De la collecte sélective
à l'économie circulaire :
Ensemble pour un monde durable.

eeq.ca